Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:13

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2026/030 portant adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:13

Délibération 2026/030 portant adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France (anciennement Hauts-de-France Mobilités) rassemble trente-six autorités organisatrices de mobilité (AOM). Il s'agit d'un syndicat mixte de type SRU (du nom de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000) exclusivement composé AOM, les communautés de communes ayant pris la compétence « mobilité », les communautés d'agglomération, les communautés urbaines ou encore les syndicats mixtes de transport. Le législateur a confié aux syndicats mixtes dits SRU les compétences suivantes : l'information voyageur multimodale, la coordination des offres de transport et l'intégration tarifaire.

Le syndicat mixte a été créée en 2009, sous le nom de Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT) sur le périmètre de l'ancienne Région Nord-Pas de Calais. Sous l'impulsion de celle-ci, le SMIRT a rassemblé les onze autorités organisatrices urbaines, les Départements du Nord et du Pas de Calais et enfin le Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

À l'occasion de la création de la Région Hauts-de-France, le syndicat mixte a enregistré l'adhésion de quatre AOM de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier, le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Soissonais et la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

En 2018, le SMIRT a cédé la place à Hauts-de-France Mobilités. À l'issue de l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France a été rejoint par dix-huit communautés de communes et communautés d'agglomérations ayant pris la compétence « mobilité », ainsi que par le Département du Nord.

Au titre de ses compétences, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de la carte régionale Pass Pass utilisée sur le TER et plusieurs réseaux urbains ;
- Détient la propriété de la marque Pass Pass ;
- Garantit l'interopérabilité du support qui permet de voyager sur plusieurs réseaux ;
- Assure la maitrise d'ouvrage de la Centrale Pass Pass qui restitue via le site passpass.fr l'ensemble des données horaires et tarifaires de l'ensemble des réseaux de transports des Hauts-de-France ;
- Anime la stratégie en matière de covoiturage, via la plateforme de mise en relation passpasscovoiturage.fr. ;
- Gère un groupement de commande pour le déploiement du transport à la demande pour les AOM rurales.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 2°,

Vu le code des transports, dont l'article L3421-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte des mobilités des Hauts de France par arrêté préfectoral du 8 décembre 2025.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis approuvés par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,

Considérant que les compétences du syndicat mixte des Mobilités en matière de billettique interopérable, d'information voyageurs et ses actions en faveur du Transport à la Demande,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis de s'appuyer sur l'ingénierie et les ressources du syndicat mixte pour améliorer son réseau de transport interurbain et urbain et développer la mobilité sur son territoire,

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:13

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'adhérer au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France sur la base d'une cotisation annuelle de 15 centimes par habitant ;**
- **De désigner M. Jacques OLIVIER en qualité de titulaire et M. Michel HENNEQUART en qualité de suppléant pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France.**

La secrétaire de séance, Axelle DOERLER-DESENNE IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2026 Publication le 10/02/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON CA2C Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:13

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_030**
Objet :	**Délibération 2026/030 portant adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20260205-DEL2026_030-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260205-DEL2026_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_030.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260205-DEL2026_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	595.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 11h06min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 11h06min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2026 à 11h06min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2026 à 11h06min54s	Reçu par le MI le 2026-02-10